

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2020 à 16h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux

communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 confirmation de compétence pour la collecte et le transport des matières recyclables
 - 2.2 embauche d'une personne salariée au poste journalier saisonnier d'été (budgété 22 semaines)
 - 2.3 embauche d'une personne salariée au poste d'opérateur aux travaux publics (été) et à l'aéroport (hiver)
 - 2.4 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-43)
 - 2.5 AVIS DE MOTION
 - 2.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-44)
 - 2.7 AVIS DE MOTION
 - 2.8 dépôt certificat – procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement 1420-20
 - 2.9 modifiant l'article 3 du règlement 1421-20 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 20-07-001

**CONFIRMATION DE COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE
ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT la demande de déclaration de RECYC-QUEBEC afin que la Ville de Gaspé confirme qu'elle a les compétences en matière de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé possède les compétences demandées en matière de collecte et de transport des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme à RECYC-QUÉBEC qu'elle possède les compétences requises en matière de collecte et transport des matières recyclables.

RÉS. 20-07-002

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE DE
JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ (BUDGÉTÉ 22 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectués afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection suite aux entrevues qui se sont déroulées le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Alain Vionnet au poste journalier saisonnier d'été (budgété 22 semaines) et ce, en date du 8 juillet 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus.

QUE la période d'essai s'applique conformément à la convention collective en vigueur débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels et devra avoir suivi et réussi son cours santé et sécurité sur les chantiers de construction avant son entrée en fonction.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-58-141.

RÉS. 20-07-003

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE D'OPÉRATEUR
AUX TRAVAUX PUBLICS (ÉTÉ) ET À L'AÉROPORT (HIVER)**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectuée afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une candidature interne mais que la personne s'est désistée pour le poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection suite aux entrevues qui se sont déroulées le 16 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Pier-Alexandre Côté au poste annuel d'opérateur aux travaux publics (été) et à l'aéroport (hiver), et ce, en date du 6 juillet 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collectives soient appliquées, soit la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus.

QUE la période d'essai s'applique conformément à la convention collective en vigueur débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels et devra finaliser ses démarches le plus rapidement possible avec la SAAQ afin d'obtenir sa classe 1, et ce, au plus tard le 25 septembre 2020.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-320-00-141 (46%) et 02-371-10-141 (54%).

RÉS. 20-07-004

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-43)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2020, la Ville a adopté le projet de règlement 1156-11-43;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la Ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la Ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu la consultation écrite du 19 juin 2020 au 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du Conseil municipal le résultat de cette consultation, à savoir qu'aucune personne, ni organisme ne s'est exprimé sur ledit projet de règlement 1156-11-43;

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-43:

- modifiant les usages autorisés dans la zone PA-134 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche (5955).

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone PA-134 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche (5955).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-44)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2020, la Ville a adopté le projet de règlement 1156-11-44;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la Ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la Ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu la consultation écrite du 19 juin 2020 au 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du Conseil municipal le résultat de cette consultation, à savoir qu'aucune personne, ni organisme ne s'est exprimé sur ledit projet de règlement 1156-11-44;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-44:

- remplaçant les points 1 et 2 de l'article 6.2 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES;
- remplaçant les points 1 et 2 de l'article 6.3 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS LA COUR ARRIERE.

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- remplaçant les points 1 et 2 de l'article **6.2 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES*** ;
- remplaçant les points 1 et 2 de l'article **6.3 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR ARRIERE***.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT DES RÉSULTATS DES PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1420-20 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat du résultat de la procédure de consultation écrite pour le règlement 1420-20 décrétant l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 200 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 20-07-008

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 1421-20
CONCERNANT L'INTERDICTION DE FAIRE DU CAMPING
SUR LES CHEMINS PUBLICS ET LES PLACES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant l'article 3 du règlement 1421-20 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de spécifier les heures d'interdiction de camping.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'article 3 du règlement 1421-20 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 17h01, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

La séance est fermée à 17h02.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 13 juillet 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 8.1 ouverture de soumission - Rapiéçage mécanisé 2020
- 8.2 ouverture de soumissions - Conduites d'aqueduc et d'égouts dans le parc industriel des augustines à York
- 8.3 ouverture de soumissions - Services professionnels - Plans et devis - Réfection des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest
- 8.4 services professionnels - Contrôle qualitatif - Conduites d'aqueduc et d'égouts dans le parc industriel des augustines à York
- 8.5 ouverture de soumission - Fourniture de gaz propane

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

- 9.2.1 renouvellement du mandat de 3 membres du comité consultatif d'urbanisme

9.3 Loisirs et culture

- 9.3.1 aide financière aux camps de jour - Été 2020

9.4 Travaux publics

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 acquisition de la licence Microsoft office 365
- 9.5.2 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 paiement de facture - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 - Pour 2020-2021
- 9.6.2 maire suppléant et substitut du maire
- 9.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-12)
- 9.6.4 modification de la procédure de consultation des personnes intéressées - Adoption des demandes de dérogations mineures - Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2020

9.7 Direction générale

- 9.7.1 autorisation de signature - Protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales - Volet 2 (FAIR50931)
- 9.7.2 fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandation pour 2020
- 9.7.3 protocole d'entente 2020 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon
- 9.7.4 entente de location - Bureau d'information touristique à la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard
- 9.7.5 accès au quai de Sandy Beach
- 9.7.6 paiement factures Tech-Plan - Mandat de conception de plans et devis pour divers projets
- 9.7.7 achat d'enseignes de sensibilisation pour la propreté des plages
- 9.7.8 travaux terrain complémentaires - Demande d'autorisation auprès du MPO pour l'aménagement du projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 autorisation à signer la lettre d'entente relativement aux travaux du traitement des eaux au LET durant la saison de traitement 2020
- 9.8.2 attribution à l'interne d'un poste saisonnier journalier (budgété 27 semaines)
- 9.8.3 attribution à l'interne d'un poste saisonnier de charpentier-menuisier-journalier (budgété 22 semaines)
- 9.8.4 embauche de pompiers à temps partiel

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement modifiant l'article 3 du règlement 1421-20 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 20-07-009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 20-07-010

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,
ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er et 15 juin 2020, résolutions 20-06-001 à 20-06-050 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Étant donné que nous sommes par visioconférence, je vais faire un très court bilan de mes récentes activités et des dossiers qui nous occupent.

TOURISME

D'abord, je débuterais en parlant de tourisme. Il y a un mois, on était encore loin de penser qu'on connaîtrait une vraie saison touristique.

On constate que beaucoup de Québécois ont décidé de voyager à l'intérieur du Québec plutôt que de se rendre aux États-Unis ou ailleurs et ce, malgré les difficultés d'adaptation, d'accès aux commerces, et autres reliées à la Covid-19.

Ce que je demande à nos gens et à nos visiteurs, c'est de respecter les consignes de la Santé publique. Malgré l'affluence de nombreux touristes, on ne note toujours pas de recrudescence de la maladie dans la région, et il faut que ça demeure ainsi. Donc, si tout le monde respecte les consignes de distanciation sociale et de lavage des mains, on devrait continuer de bien s'en sortir.

PORT DU MASQUE

Parlant de consignes, le Premier ministre Legault a annoncé aujourd'hui qu'il rendrait obligatoire le port du masque dans tous les endroits publics intérieurs à compter de lundi prochain.

Très honnêtement, pour le porter plus souvent qu'autrement quand je vais en public, l'inconfort est extrêmement minime, surtout si on le

compare aux bénéfiques qu'il apporte pour éviter de propager le virus. Donc, portez-le donc.

PLAGES PUBLIQUES

Autre élément : depuis le début de l'été, on entend des histoires d'horreur à propos de l'utilisation des plages publiques, à Gaspé et partout en Gaspésie; détritrus, excréments, véhicules, etc. Sans doute une minorité de gens irresponsables... mais, un moment donné, la tolérance a ses limites.

Je rappelle que les plages sont des milieux fragiles. Dans le cas des plages publiques, elles doivent être accessibles équitablement à tous. Ce ne sont pas des pistes de course ni des dépotoirs.

Presque toutes les plages sont propriétés du gouvernement du Québec. Actuellement, il y a des discussions entre nos équipes et les ministères responsables de ces plages pour cibler des interventions. J'ai aussi sollicité la collaboration de la Sûreté du Québec. On coordonne aussi des efforts régionalement, car le problème est généralisé partout dans l'Est-du-Québec.

Finalement, même si elles ne sont pas du ressort municipal, on a quand même décidé d'y ajouter de l'affichage préventif, qui est présentement en production. On aimerait aussi qu'il y ait davantage d'implication citoyenne pour nous aider collectivement à responsabiliser les utilisateurs. À court terme, c'est comme ça qu'on peut se permettre d'aborder la question, quitte à évoluer et à s'ajuster dans l'avenir. Mais il est clair qu'une coordination régionale est importante pour préserver nos plages partout en Gaspésie.

TERRASSES DU BOUT DU MONDE

Autre élément : les Terrasses du Bout du Monde sont en marche sur la rue de la Reine les weekends de l'été.

L'ensemble du concept a été préparé par un consortium d'organismes, de pair avec les experts de la Santé publique du Québec.

On me dit que la 1^{re} fin de semaine a super bien été, sans débordements et avec un grand respect.

Tant mieux, et j'espère que les gens vont en profiter pleinement, tout en respectant les consignes en place.

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Autre sujet. Ce printemps, il a fallu reporter la Soirée de reconnaissance des bénévoles, car on n'avait pas la possibilité de se rassembler.

Notre équipe des Loisirs et de la Culture a concocté une « soirée reconnaissance sur la route »! Donc, une façon « Covid-19 » de souligner l'importance des bénévoles dans nos communautés, eux qui font réellement la différence dans notre qualité de vie et notre développement socioéconomique.

Ce sera un plaisir d'y participer un peu plus tard en juillet! Et d'ici là, je leur dit encore un gros MERCI!

TRANSPORT AÉRIEN

Dernier point pour ce soir : le transport aérien.

Tout le monde est au courant : Air Canada connaissait des difficultés financières avec l'absence de déplacements liée à la Covid-19 et ce sont nos régions qui en paient le prix. Ils ont donc largué l'aéroport de Gaspé.

Dès l'annonce, j'ai annulé mes vacances pour me consacrer à temps plein à cette grosse problématique.

On a réuni d'urgence le Comité aérien que je pilote à l'UMQ. On a assis à notre table plusieurs acteurs centraux susceptibles de nous aider à cibler des solutions.

On est en train de rencontrer les transporteurs susceptibles de relancer le transport aérien régional au Québec. On s'est aussi entendu sur le fait que le modèle est à revoir, car il est anormal qu'un service essentiel repose entièrement entre les mains d'entreprises privées qui opèrent sous un total libre-marché, sans encadrement quant aux dessertes, aux tarifs, etc.

Ensuite, le ministre des Transports du Québec a reconnu l'urgence et l'importance de la situation qui, même si elle relève du fédéral, a des conséquences majeures sur nos services de santé et notre économie. Il a lancé une table de travail à laquelle je participerai. Ça bouge très très vite.

À travers tout ça, c'est le système du libre-marché qui prévaut et un transporteur a montré un très grand intérêt à prendre le marché de Gaspé d'ici la fin-août... Je ne peux pas parler pour lui, mais on s'attend à des annonces très bientôt.

N'empêche qu'on devra quand même revoir le modèle pour offrir plus de sécurité aux citoyens, et rendre ce service plus abordable.

CONCLUSION

Voilà qui complète mon message pour ce soir.
Je vous souhaite un bel été.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h33, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

Aucun rapport déposé.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de juin;
- Plusieurs téléphones avec madame Lucie Giguère pour le dossier de la bibliothèque de l'Anse-à-Valleau;
- Énumère quelques activités de son quartier pour le mois de juillet;
- Volet 2, la date limite est le 31 juillet à midi.
- Rappel du respect des règles de distanciation sociale.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Félicite monsieur le maire pour son implication dans le dossier du transport aérien.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités et réunions du mois de juin;
- Question pour monsieur le maire : problématique de pénurie de places en garderie, ici 185 noms sont en attente sur la liste, soit 40 enfants de plus que l'an passé. Avez-vous prévu faire une relance à court terme? Oui, on va relancer. L'émission des permis est extrêmement encadrée. Ça n'a pas bougé assez vite à notre goût.
- Reprise des activités au sein de notre ville, à cet effet voir le calendrier des événements sur le site de la Ville.

Le conseiller Réginald Cotton :

Aucun rapport déposé.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de juin;
- Beaucoup d'appels, courriels, et texto concernant les campeurs sur nos plages, on va installer des affiches demandant aux gens de laisser les plages propres.

RÉS. 20-07-011

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 927 001.65 \$ dont :

- Activités financières régulières : 927 001.65 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 294 837.48 \$ dont :

- Activités financières régulières : 294 837.48 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 53 359.48 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 873 642.17 \$
- Activités d'investissement : 294 837.48 \$

RÉS. 20-07-012

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville a reçu une soumission;

- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 600 710.89 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Eurovia Québec Construction Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2020 au montant de 600 710.89 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit répartie comme suit : 113 201.00 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-320-00-625 et 487 509.89 \$ plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1390-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-07-013

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES À YORK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de mise en place de conduites de distribution d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel des Augustines à York;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de mise en place de conduites de distribution d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel des Augustines à York nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Les entreprises Allen Dumaresq 378 308.10 \$, plus les taxes applicables;
- Sani Sable LB Inc. 564 283.14 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux de mise en place de conduites de distribution d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel des Augustines à York est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, la plus basse soumission est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de mise en place de conduites de distribution d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel des Augustines à York, à Les Entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 378 308.10 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au règlement 1395-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-07-014

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS -
RÉFECTION DES SURPRESSEURS
DU BOULEVARD GASPÉ ET DE LA RUE FOREST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la réfection des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour produire les plans, les devis et l'estimation pour mener à bien les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur SEAO, deux (2) propositions nous ont été soumises et les résultats des évaluations qualitatives ont établi les pointages intérimaires comme suit :

Kwatroe Consultants Inc.	81/100
Tetra Tech QI Inc.	85/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les pointages finaux s'établissent comme suit, après application de la formule :

Kwatroe Consultants Inc.	20.154
Tetra Tech QI Inc.	27.087

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels plans et devis du projet de réfection des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à Gaspé, à Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 49 840.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la TECQ 2019-2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-07-015

**OUVERTURE DE SOUMISSION -
CONTRÔLE QUALITATIF –
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES À YORK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de mise en place de conduites de distribution d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel des Augustines à York;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), nous avons reçu qu'une seule soumission, soit :

- Englobe : 6 115.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de mise en place de conduites de distribution d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel des Augustines à York à Englobe, pour un montant de 6 115.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1395-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-07-016

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

CONSIDÉRANT le projet d'un nouveau centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est à la recherche d'une entreprise pour la fourniture de gaz propane pour le nouveau centre des services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour la fourniture de gaz propane au centre de services des travaux publics, nous avons reçu une (1) soumission, soit :

- Les Pétroles BSL S.E.C au montant de 0.59 \$/litre, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par la compagnie d'ingénierie au dossier Kwatroe Consultants Inc., la soumission reçue s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de gaz propane au centre de service des travaux publics à l'entreprise Les Pétroles BSL S.E.C au montant de 0.59 \$/litre, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-07-017

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 3 MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de 3 membres du comité consultatif d'urbanisme est actuellement échu;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Janique Cotton et Chantal Rochefort ainsi que monsieur Arthur Savage ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de mesdames Janique Cotton et Chantal Rochefort ainsi que de monsieur Arthur Savage jusqu'au 6 mai 2022.

RÉS. 20-07-018

**AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR -
ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2020 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des sept terrains de jeux de son territoire, une somme de 8 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps de jour ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2017 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et déterminent le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences, en bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisirs et sports (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des camps de jour aux enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place des mesures relatives aux camps de jour en contexte de la Covid-19, seuls les camps de jour de Gaspé et de Rivière-au-Renard seront en opération pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux années antérieures ces organismes ne pourront pas bénéficier du programme fédéral « Emploi d'été Canada »;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner d'approximativement 5 000 \$ pour ces organismes par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place pour la Covid-19 engendreront des coûts supplémentaires pour ces camps de jour, notamment en ce qui concerne la conciergerie des locaux et pour le matériel d'animation;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des loisirs et de la culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le principe de la répartition de l'enveloppe financière 2020 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de Gaspé et de Rivière-au-Renard, ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentées;

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis;

QUE la dépense pour les aides aux camps de jour soit imputée aux postes budgétaires 02-701-50-454 et 02-701-50-999.

RÉS. 20-07-019

ACQUISITION DE LA LICENCE MICROSOFT OFFICE 365

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Gaspé utilisent actuellement la licence Office 2010 et que cette version ne sera plus supportée par Microsoft à partir d'octobre 2020;

CONSIDÉRANT les risques accrus de sécurité et une plus grande vulnérabilité à de possibles cyberattaques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de migrer vers une nouvelle solution (Microsoft 365 ou Office 2019) et que les deux options de

renouvellement offertes par Microsoft sont l'achat de licence ou un abonnement au service;

CONSIDÉRANT les avantages de migrer vers la solution Microsoft 365 au dépend d'Office 2019, dont en autres l'inclusion des mises à jour gratuites du logiciel, la possibilité de connecter plusieurs appareils en même temps pour chacun des utilisateurs, le stockage des fichiers dans le Cloud, l'utilisation des nouvelles fonctionnalités dont Teams pour les conférences web, etc.;

CONSIDÉRANT l'offre de Telus afin de procéder à l'installation et la configuration de Microsoft 365 pour les 70 postes de travail de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition de Telus afin de procéder à l'installation et la configuration de Microsoft 365 au coût de 8 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Gaspé accepte également les frais d'abonnement mensuels pour la licence de 70 utilisateurs au coût de 944.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au fonds de roulement remboursable sur 5 ans pour le financement des frais d'installation et de configuration et que les frais d'abonnement mensuels soient imputés au code 02-190-00-414.

RÉS. 20-07-020

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-023 octroyant un contrat de location de voitures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada;

CONSIDÉRANT les modalités financières de l'entente convenues à l'article 5 du contrat;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie COVID-19 forçant le transporteur Air Canada à interrompre ses vols depuis le début du mois d'avril 2020;

CONSIDÉRANT que les activités aériennes de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé sont presque nulles depuis le mois d'avril, impactant par le fait même sur la clientèle d'affaires pour la compagnie de location d'autos;

CONSIDÉRANT la demande de réduction du loyer pour une période déterminée par le contractant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin d'aider financièrement l'entreprise dans cette période de crise;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de modifier l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Enterprises Canada afin de réduire le minimum annualisé garanti de 4,367 \$ / mois, plus les taxes applicables à 50% de ce tarif, soit pour un minimum annuel garanti de 2 183.50 \$ / mois, plus les taxes applicables.

QUE cette modification soit effective à partir du mois d'avril 2020, et ce jusqu'au mois d'août inclusivement.

QUE les modalités financières convenues en vertu de l'entente signée en 2019 redeviennent effectives dès septembre 2020.

RÉS. 20-07-021

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ
POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX
ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024,
POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-12-051, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024, du 1er mai 2020 au 1er mai 2021 est de 1 562.58 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 1 562.58 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 20-07-022

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Aline Perry, Marcel Fournier, Nelson O'Connor, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin et Réginald Cotton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Réginald Cotton soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 13 juillet 2020 au 31 octobre 2020, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 20-07-023

**MODIFICATION DE LA PROCÉDURE
DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES –
ADOPTION DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2020.

RÉS. 20-07-024

AUTORISATION DE SIGNATURE –
PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES –
VOLET 2 (FAIR50931)

CONSIDÉRANT le projet de développement touristique de Rivière-au-Renard : Capitale des pêches maritimes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a accordé une aide financière de 136 645 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 6 248 180 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la Ville un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) (dossier FAIR50931);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier FAIR50931), dans le cadre du projet de développement touristique de Rivière-au-Renard : Capitale des pêches maritimes du Québec.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

RÉS. 20-07-025

FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC –
RECOMMANDATION POUR 2020

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AVV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AVV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite en faveur de Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex Cartier SEC pour l'année 2020 est de 28 582.40 \$;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier no1;

CONSIDÉRANT qu'une seconde résolution suivra au cours de l'année pour préciser les recommandations pour le solde du fonds de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2020:

- Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 \$.
- Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 800 \$ pour les Rencontres musicales de quartier.

RÉS. 20-07-026

PROCOLE D'ENTENTE 2020 –
VILLE DE GASPÉ ET
L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 au 21 mars 2011 et précisant les conditions de soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2020 dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE la Ville de Gaspé accepte les termes de l'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 13 juillet au 20 septembre 2020.

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer l'entente proposée.

RÉS. 20-07-027

ENTENTE DE LOCATION -
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
À LA MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a aménagé le bureau d'information touristique de Rivière-au-Renard à la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard a mis à la disposition de la Ville un local à cet effet;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis pour un loyer mensuel de 1 033.25 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est pour une période de 6 mois débutant rétroactivement au 1^{er} mai 2020 et ce, jusqu'au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'entretien ménager est de 280 \$ par semaine, plus les taxes applicables pour une durée de 12 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de location pour le local de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

RÉS. 20-07-028

ACCÈS AU QUAI DE SANDY BEACH

CONSIDÉRANT la cession des installations portuaires de Sandy Beach (Gaspé) par Transports Canada en faveur du ministère des Transports du Québec le 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2020, un décret confiait à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour le mandat de créer une filiale et de lui déléguer l'administration et la gestion des sites portuaires de Gaspé, de Gros-Cacouna, de Matane et de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, une société par actions filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, a été constituée avec comme mandat d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des quatre ports;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a amené la fermeture de l'accès aux citoyens au quai de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT le nombre de plainte en croissance depuis le début de la saison estivale concernant l'accès au quai de Sandy Beach et notamment par les amateurs de pêche à la ligne;

CONSIDÉRANT QUE suite aux règles de déconfinement l'ensemble des secteurs d'activités sont rouverts, à l'exception des festivals et grands événements, les camps de vacances réguliers avec séjour et les combats en contexte sportif;

CONSIDÉRANT QU'Il y a certainement possibilité de donner accès aux citoyens au quai de Sandy Beach, tout en respectant les mesures de distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie de permettre l'accès au quai de Sandy Beach, notamment pour les pêcheurs sportifs, tout en respectant les mesures de distanciation sociale.

RÉS. 20-07-029

**PAIEMENT FACTURES TECH-PLAN –
MANDAT DE CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS
POUR DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de locaux à l'étage de la cafétéria au centre de ski Mont-Béchervaise, la finalisation du dossier des portes de garage à la caserne incendie de Gaspé, la mise en place d'un espace entrepôt pour le chalet sportif de Cap-des-Rosiers et l'abri de la surfaceuse au centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT les projets cités ci-haut, des mandats de conception de plans et devis, de suivi et surveillance de travaux et des réunions de coordination qui avait été confié à la firme Tech-Plan Inc.;

CONSIDÉRANT les factures émises en relation avec ces divers mandats :

- Facture 0206, réaménagement de locaux à l'étage de la cafétéria - centre de ski Mont-Béchervaise au montant de 1 684.75 \$, plus les taxes applicables;
- Facture 0207, finalisation du dossier des portes de garage - caserne incendie de Gaspé au montant de 134.00 \$, plus les taxes applicables;
- Facture 0218, mise en place d'un espace entrepôt - chalet sportif Cap-des-Rosiers au montant de 1 118.50 \$, plus les taxes applicables;
- Facture 0219, abris de la surfaceuse - centre de ski Mont-Béchervaise au montant de 201.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les mandats ont été complétés à la satisfaction du service des Travaux publics de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Facture 0206, réaménagement de locaux à l'étage de la cafétéria - centre de ski Mont-Béchervaise au montant de 1 684.75 \$, plus les taxes applicables;
- Facture 0207, finalisation du dossier des portes de garage - caserne incendie de Gaspé au montant de 134.00 \$, plus les taxes applicables;
- Facture 0218, mise en place d'un espace entrepôt - chalet sportif Cap-des-Rosiers au montant de 1 118.50 \$, plus les taxes applicables;
- Facture 0219, abris de la surfaceuse - centre de ski Mont-Béchervaise au montant de 201.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 20-07-030

**ACHAT D'ENSEIGNES DE SENSIBILISATION
POUR LA PROPRIÉTÉ DES PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage sur les plages de Gaspé est important depuis le début de l'été;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de 10 enseignes de formats 4 pieds par 4 pieds pour l'installation sur diverses plages du territoire, la ville a reçu trois prix soit :

- Promo AD au montant de 2 100.00\$, plus les taxes applicables;
- Concept K au montant de 2 259.00\$, plus les taxes applicables;
- Max Infographie au montant de 2 335.00\$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le meilleur prix conforme obtenu est de Promo AD, pour un montant de 2 100.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de dix enseignes de format 4 pieds par 4 pieds pour installation sur les diverses plages du territoire à Promo AD pour un montant de 2 100.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 20-07-031

TRAVAUX TERRAINS COMPLÉMENTAIRES –
DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MPO
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PROJET
DE REVITALISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet d'aménagement de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements nécessiteront une recharge de plage qui aura pour effet d'empiéter dans l'habitat du poisson qui sont assujettis à la loi sur les pêches du MPO;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de la demande d'autorisation auprès du MPO, ils nous ont demandé de faire une caractérisation complémentaire du milieu pour bien identifier l'impact de notre projet sur l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire ces travaux de caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de trois (3) fournisseurs (CIMA +, Activa Environnement Inc. et Pesca environnement), les prix sont les suivants;

CIMA+	20 695.00 \$, plus les taxes applicables
Activa environnement Inc.	10 855.00 \$, plus les taxes applicables
Pesca environnement	11 650.00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour la caractérisation complémentaire à Activa environnement Inc. pour un montant de 10 855.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1325-16.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-07-032

**AUTORISATION À SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU TRAITEMENT
DES EAUX AU LET
DURANT LA SAISON DE TRAITEMENT 2020**

CONSIDÉRANT la problématique de remplacement de personnel au niveau des techniciens en traitement des eaux au niveau du traitement des eaux au LET de juin à octobre et qui doit se faire 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT l'entente convenue avec le Syndicat relativement à la formation des opérateurs de réseaux d'aqueduc et d'égout afin d'avoir plus de personnel apte à faire le travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente au nom de la Ville de Gaspé pour l'entente relativement aux travaux du traitement des eaux au LET durant la saison de traitement 2020.

QUE le conseil municipal accepte l'entente entre le Syndicat et l'employeur dont copie est présentée au conseil.

RÉS. 20-07-033

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
D'UN POSTE SAISONNIER JOURNALIER
(BUDGÉTÉ 27 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT que quatre personnes salariées syndiquées ont posé leurs candidatures et que deux candidats ne pouvaient prendre le poste étant donné que cela ne se cumulait pas avec leur premier poste ou encore diminuerait le nombre de semaines par année et qu'une personne a refusé le poste et que la quatrième personne possède les compétences et qu'elle a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Rodrigue Giasson au poste saisonnier de journalier (budgété 27 semaines), et ce, rétroactivement au 6 juillet 2020.

QUE les conditions salariales s'appliquent selon la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 20-07-034

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
D'UN POSTE SAISONNIER
DE CHARPENTIER-MENUISIER-JOURNALIER
(BUDGÉTÉ 22 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'une personne salariée syndiquée a posé sa candidature et qu'elle possède les compétences et qu'elle a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Vincent Goyer Ouimette au poste saisonnier de charpentier-menuisier-journalier (budgété 22 semaines), et ce, rétroactivement au 6 juillet 2020.

QUE les conditions salariales s'appliquent selon la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-50-141.

RÉS. 20-07-035

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Douglastown, Rosebridge, Gaspé et Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT que le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de sept nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé, madame Anne-Hélène Bernier et monsieur Tommy Riffou-Villecourt.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies

pour la caserne de Douglastown, messieurs Junior-Aldo Fortin et Daniel-Miville Deschênes.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rosebridge, messieurs Adam Normand et Guillaume Landry.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rivière-au-Renard monsieur Jean-François Dupuis.

RÉS. 20-07-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1422-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1422-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de spécifier les heures d'interdiction de camping.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la ville pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1422-20, règlement modifiant l'article 3 du règlement 1421-20 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques, soit adopté.

RÉS. 20-07-037

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 8 JUILLET 2020

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2020, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h05, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

À 20h06 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, le lundi 20 juillet 2020 à 12h05, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, Mme Annie Arsenault, directrice des ressources humaines et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 embauche d'une personne salariée au poste journalier saisonnier d'été (budgété 22 semaines)
 - 2.2 paiement de facture - Toromont (Cat)
 - 2.3 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone PA-134 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche (5955)
 - 2.4 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant les points 1 et 2 de l'article 6.2 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES* et en remplaçant les points 1 et 2 de l'article 6.3 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR ARRIERE*
 - 2.5 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-12)
 - 2.6 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-45)
- 3 questions du public

RÉS. 20-07-039

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ
(BUDGÉTÉ 22 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectués afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne conforme pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection suite aux entrevues qui se sont déroulées le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Caleb Gaul au poste journalier saisonnier d'été (budgété 22 semaines), et ce, en date du 20 juillet 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus.

QUE la période d'essai s'applique conformément à la convention collective en vigueur débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant les numéros 02-701-58-141.

RÉS. 20-07-040

PAIEMENT DE FACTURE - TOROMONT (CAT)

CONSIDÉRANT les bris importants des cylindres de direction de la niveleuse Caterpillar de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est notre principal outil de déneigement des rues de Gaspé centre-ville et au chemin forestier durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le bris est survenu au début mars 2020 et la nécessité de faire appel au technicien de Caterpillar pour effectuer la réparation;

CONSIDÉRANT la facture émise par Toromont (Cat) au montant de 16 423.34 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Toromont (Cat) au montant de 16 423.34 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit appliquée au poste budgétaire 02-330-00-644.

RÉS. 20-07-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-43

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-43, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone PA-134 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche (5955), soit adopté.

RÉS. 20-07-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-44

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-44, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant les points 1 et 2 de l'article 6.2 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES* et en remplaçant les points 1 et 2 de l'article 6.3 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR ARRIERE*, soit adopté.

RÉS. 20-07-043

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12 ET
CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1172-12-12)**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-12:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- ajoutant l'article 2.15 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE BÂTIMENT SERVANT À L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE DANS LA ZONE HB-347.

Cette zone est localisée approximativement entre le 213 et le 297, boulevard Renard Est, entre le 3 et le 94, rue Saint-Narcisse et entre le 1 et le 13, rue de l'École à Rivière-au-Renard.

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RÉS. 20-07-044

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-45)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-45:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages* autorisés dans la zone* HB-347 afin de permettre comme usage* conditionnel, l'usage* Bâtiment* servant à l'entreposage d'équipements de pêche et afin d'assujettir cet usage* au Règlement sur les usages conditionnels no 1172-12

Cette zone est localisée approximativement entre le 213 et le 297, boulevard Renard Est, entre le 3 et le 94, rue Saint-Narcisse et entre le 1 et le 13, rue de l'École à Rivière-au-Renard.

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

À 12h20, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

La séance est fermée à 12h20.

Daniel Côté, maire

Sébastien Fournier, greffier-adjoint